

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation
Le 25 janvier 2023

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **23**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **DEUX FEVRIER**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés : Madame Joëlle CARRON
Madame Laure PION
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur André TOGNET

procuration à Monsieur Joseph BOIS
procuration à Monsieur Bernard CHENE
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
procuration à Madame Martine BIGNARDI

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

**OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES
« EAU ET ASSAINISSEMENT » DANS LES COMPETENCES OPTIONNELLES DES
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Le Président,

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne ou en zone rurale, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Rappelant que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert de la compétence eau et assainissement donne la possibilité de reporter son transfert au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes.

Rappelant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 autorise les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes.

Considérant que de nombreuses communes de montagne souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service.

Considérant que le service de l'eau, dont la logique dépasse les frontières administratives et des bassins versants, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique par les élus des petites communes de montagne et rurales ; que le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdit le fonctionnement, éloigne le service, fait perdre en qualité aux usagers et augmente son coût au détriment des usagers domestiques et professionnels.

Considérant que le maintien de la compétence eau et assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes correspond aux attentes d'une très grande partie des élus de la montagne et de zones rurales.

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par l'Acte II de la loi du 28 décembre 2016.

Rappelant le droit à la différenciation inscrit dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) du 22 février 2022.

Propose au Conseil Communautaire d'adopter une motion demandant le maintien des compétences « eau et assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le maintien des compétences « eau et assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site Internet : <http://www.la4c.fr>